

AM 2024-25

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL –
Madame Hamida SOBIHI, directrice des solidarités**

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

- VU** les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°1 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné au maire de Jouy-le-Moutier délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières,
VU l'arrêté n°2021-64 de délégation de Madame Najad LAÏCH, 4^{ème} adjointe, en charge de l'action sociale et du logement,
VU l'arrêté n° 2024-07 de délégation de Lisandro SARMENTO, directeur général des services,
VU l'arrêté n°2024-08 de Madame Hélène SAGANTA, directrice générale adjointe en charge des ressources,
VU l'arrêté n°2024-09 de Madame Nathalie TARDIF, directrice générale adjointe à l'enfance, à la culture, à la vie associative et aux sports,
VU le contrat n°2023-380 portant désignation de Madame Hamida SOBIHI sur l'emploi de directrice des solidarités,
VU l'arrêté n°2024-14 accordant une délégation de signature à Madame Hamida SOBIHI,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024-14 accordant une délégation de signature à Madame Hamida SOBIHI est abrogé.

Article 2 : Madame Hamida SOBIHI, est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les documents suivants, relevant du secteur des solidarités :

- En matière de gestion administrative :

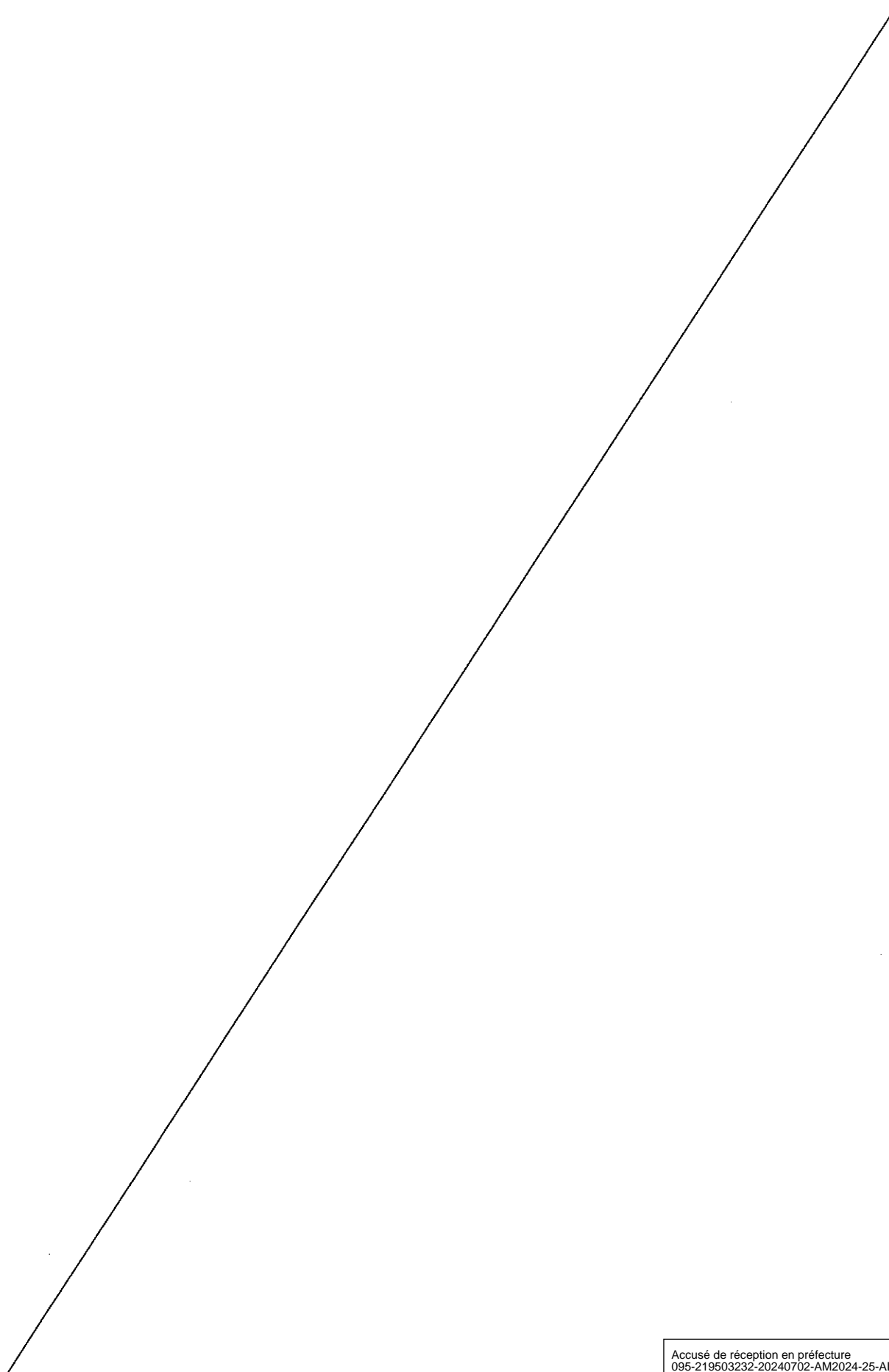
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation de signature,
- Les courriers de transmission et réception de documents,
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les comptes-rendus d'entretien professionnel,
- La signature des ordres de mission ponctuels des agents relevant de sa direction,
- L'état des heures supplémentaires des agents relevant de sa direction,
- Tout certificat administratif quelque soit la matière relevant de sa direction.

- En matière d'action sociale :

- Les courriers de signalement d'enfants en danger et des personnes vulnérables,
- Les courriers et dossiers liés aux demandes de regroupements familiaux,
- Les attestations de domiciliation,
- Les dossiers de demande de subvention.

- En matière de logement :

- Les contrats de location,
- Les courriers aux usagers, locataires, bailleurs, entreprises du 1% logement ...,
- Les courriers relatifs au logement social et aux hébergements,
- Les conventions d'hébergement.



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240702-AM2024-25-A1
Date de réception préfecture : 18/07/2024

En matière d'emploi :

- Les dossiers de demande de subvention,
- Les courriers aux partenaires et aux usagers du Service Emploi Formation.

- En matière du handicap :

- Signer les courriers aux associations et partenaires spécialisés,

- En matière de commande publique :

- Tous les actes relatifs à sa direction, engageant la collectivité jusqu'à 4 500 € TTC (les contrats, les conventions, les devis...),
- La certification du service fait.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du directeur sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au directeur général des services des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature du Maire de Jouy-le-Moutier est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hamida SOBIHI à Monsieur Lisandro SARMENTO, directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lisandro SARMENTO, la délégation de signature est donnée à Madame Hélène SAGANTA, directrice générale adjointe aux ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hélène SAGANTA, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie TARDIF, directrice générale adjointe en charge de l'Enfance, de la culture, de la vie associative et des sports.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Jouy-le-Moutier, le **02 JUL. 2024**


Le Maire

Hervé FLORCZAK

Notification : Je soussigné(e) déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.
A Jouy-le-Moutier, Le Signature

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240702-AM2024-25-A1
Date de réception préfecture : 18/07/2024

095 2195 03232

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240702-AM2024-25-A1
Date de réception préfecture : 18/07/2024